



Le PGE : un an après (*Plan Garanti par l'Etat*)

Réunion en ligne le 4 février à 13h30

Durée 1h

Animatrice : Mme Françoise LEMALLE

Objectifs :

Permettre de comprendre les différentes alternatives proposées par votre établissement bancaire en ce qui concerne les modalités de remboursement de votre PGE

Plan indicatif :

Le dispositif du PGE en détail :

- Déblocage
- Le coût de la garantie

Quelles modalités de remboursement :

- Remboursement total ou remboursement partiel ou différé ?
- Le coût : taux d'intérêt et garantie
- Les conséquences comptables

Conclusion sur les critères de choix

ORGANISME DE GESTION AGREE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS ET LIBERAUX

Siège social : 1 Avenue Quirinal – Bâtiment B – BP 12 – 40001 MONT DE MARSAN CEDEX – Tél. : 05 58 06 15 51 – mdm@ogapil.fr

Bureau secondaire : 33 Allée Galilée – 74700 SALLANCHES – Tél. : 04 50 47 92 98 – sallanches@ogapil.fr

Agrément du 1^{er} août 2017 – Direction Régionale des Finances Publiques de Bordeaux – OGA 103400 – Siret 343 651 162 00038 – APE 6920Z

www.ogapil.fr